

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17
		+4

Date de convocation
11 septembre 2024

Date d'affichage
11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Laurent JÉROME représenté par monsieur Robert BESANÇON, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent : Marcel CHRISTEL

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Modification règlement intérieur animations lyotaines inscription en ligne portail famille

N° de délibération : 20240958

Mme Stoltz informe le conseil des modifications dans les modalités d'inscription aux ateliers lyotains.

En effet, la mise en place du portail famille permet aujourd'hui l'inscription aux ateliers par voie dématérialisée.

Ainsi, il est proposé au conseil de revoir le règlement en rédigeant les article 3 et 5 comme suit :

Article 3 : modalités d'inscription

-L'inscription aux ateliers se fait de manière numérique sur le portail familles. Le programme des ateliers est disponible en mairie ou sur le portail famille.

-Tout changement d'informations (adresse, téléphone, mail) doit être signalé auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

Article 5 : paiement

Suite à l'envoi de l'avis des sommes à payer, l'adhérent effectuera le règlement auprès du service de gestion comptable de Troyes (143 rue Pierre Brossolette, 10000 Troyes), par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou en espèce avec reçu.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les articles 3 et 5 du règlement intérieur des animations lyotaines adopté le 16 juillet 2023 sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 3 : modalités d'inscription

-L'inscription aux ateliers se fait de manière numérique sur le portail familles. Le programme des ateliers est disponible en mairie ou sur le portail famille.

-Tout changement d'informations (adresse, téléphone, mail) doit être signalé auprès du coordinateur ou de la responsable administrative.

Article 5 : paiement

Suite à l'envoi de l'avis des sommes à payer, l'adhérent effectuera le règlement auprès du service de gestion comptable de Troyes (143 rue Pierre Brossolette, 10000 Troyes), par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou en espèce avec reçu.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

